



RF
Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2023
015-211502489-20230404-025_2023_BIS-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALUEJOLS

Séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Valuéjols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Christophe VIDAL

Présents : Jean-Yves MODENEL, Benoit ALINC, Christophe VIDAL, Bernard AURIERE, Dominique LAFON, Sandrine BOSMET, Sandrine ANDRIEUX, Catherine PAGES-DELORME, Sébastien CROS
Sébastien BONNET représenté par Christophe VIDAL, Benoit NAIRABEZE représenté par Bernard AURIERE

Absents: Lylia JUDON, Renée AMAGAT

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 9

Votants : 9

Secrétaire de séance : Benoit ALINC

025 2023 BIS

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du compte de gestion - commission syndicale de valuejols

Annule et remplace la délibération n° 025-2023 pour erreur matériel.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard AURIERE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Certifié exécutoire
Le Maire

Christophe VIDAL

Publiée et transmise le 04 avril 2023

RF
Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité
Date de réception: 06/04/2023
015-211502489-20230404-025_2023__BIS-DE